

Mis en ligne le : 25/06/2025



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

EG

Décision du Maire n°D- 155 - 2025

Objet : Réalisation des projets dénommés « Matinées Pluri'elles et Paroles Pluri'elles ».

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2025,

VU l'arrêté n°A-126-2025 du 7 avril 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de favoriser l'accessibilité des femmes à la culture et de développer les propositions culturelles et artistiques, ainsi que des ateliers de bien-être, d'estime et de valorisation de soi,

CONSIDERANT la proposition de l'Association l'Eclat des gestes, sis 7 Avenue Léo Lagrange, 95400 Villiers-le-Bel,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestation de service avec l'Association l'Eclat des gestes ayant pour objet la réalisation de projets dénommés « Matinées Pluri'elles et Paroles Pluri'elles ».

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 1600 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 – Le présent contrat a pris effet en mars 2025 et se terminera en décembre 2025.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

À Villiers le Bel,

25 JUIN 2025

Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH,
Et par délégation, l'Adjointe déléguée
Laëtitia KILINC.

